

ASSURANCE REVENU GARANTI

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

AG Revenu Garanti/AG Revenu Garanti+

AG Revenu Garanti Keyman

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les produits d'assurance AG Revenu Garanti, AG Revenu Garanti+ (uniquement pour les dirigeants d'entreprise indépendants) et AG Revenu Garanti Keyman (uniquement pour les dirigeants d'entreprise indépendants) sont des assurances contre l'incapacité de travail qui garantissent à l'assuré et/ou au preneur le versement d'une rente mensuelle en cas d'incapacité de travail consécutive à une maladie et/ou un accident. La rente versée équivaut à la rente précisée dans les conditions particulières multipliée par le pourcentage d'incapacité de travail. Le degré d'incapacité de travail est assimilé à 100 % dès qu'il s'élève au moins à 67 %.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Il existe 3 produits d'assurance qui couvrent chacun un besoin spécifique en cas d'incapacité de travail de l'assuré à la suite d'une maladie et/ou d'un accident :

- ✓ le revenu de l'assuré (AG Revenu Garanti)
- ✓ le chiffre d'affaires de la société (AG Revenu Garanti+)
- ✓ certains frais fixes de la société (AG Revenu Garanti Keyman)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ invalidité purement physiologique consécutive à une maladie et/ou un accident

incapacité de travail consécutive à :

- ✗ une tentative de suicide
- ✗ une affection préexistante
- ✗ un acte intentionnel ou un comportement inconsidéré
- ✗ la participation volontaire à un crime ou un délit
- ✗ la pratique d'un sport quelconque, professionnelle ou semi-professionnelle
- ✗ l'alcoolisme ou la toxicomanie
- ✗ une opération de chirurgie esthétique ou un traitement esthétique ou plastique
- ✗ le repos de maternité légal ou réglementaire



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le délai de carence ou la durée minimale doit être écoulé(e) pour que le bénéficiaire ait droit aux prestations.
- ! Le degré de l'incapacité de travail doit être d'au moins 25 %.
- ! En cas d'incapacité de travail suite à des troubles psychiques, une fibromyalgie ou un syndrome de fatigue chronique, le délai d'attente de 18 mois doit être écoulé. Les prestations sont dues durant une période de maximum 2 ans.
- ! Pour AG Revenu Garanti Keyman, la durée de paiement ne peut dépasser 2 ans par sinistre.

ASSURANCE REVENU GARANTI

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

AG Revenu Garanti/AG Revenu Garanti+

AG Revenu Garanti Keyman

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Où suis-je couvert ?

- Quelle que soit la durée du séjour, les garanties valent dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.
- Pour un séjour dans un autre pays, les garanties valent tant que le séjour ne dépasse pas un maximum de 3 mois. Si le séjour est plus long, l'accord préalable d'AG Insurance est nécessaire.



Quelles sont mes obligations ?

- Tous les renseignements et toutes les circonstances connues du preneur d'assurance ou de l'assuré et dont il est raisonnable de penser qu'ils constituent des éléments qui influencent l'appréciation du risque doivent être communiqués à la souscription de l'assurance.
- La prime doit être payée.
- Toute modification ou cessation des activités professionnelles, ainsi que tout changement de statut social et des revenus professionnels de l'assuré pendant la durée du contrat doivent être communiqués.
- Tous les accidents ou toutes les maladies donnant lieu à une incapacité de travail doivent être déclarés dans les plus brefs délais.
- En cas de sinistre, tous les renseignements relatifs à l'état de santé de l'assuré doivent être communiqués au médecin-conseil d'AG Insurance. Les mesures nécessaires doivent être prises pour permettre aux médecins désignés par AG Insurance de procéder à tout moment à des examens médicaux en Belgique.
- Toute modification du degré ou de la durée de l'incapacité ainsi que la fin de l'incapacité de travail, doivent être communiquées dans un délai de 8 jours.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée à l'échéance, après réception de l'avis de paiement. La prime peut être payée mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie entre en vigueur à la date de prise d'effet mentionnée dans les conditions particulières, mais pas avant la signature du contrat par les deux parties, ni avant le paiement de la première prime. La date terme du contrat est mentionnée dans les conditions particulières. La couverture prend immédiatement fin en cas de décès ou de départ à la pension de l'assuré, ou de cessation du paiement de la prime.



Comment puis-je annuler le contrat ?

Le preneur peut résilier le contrat chaque année soit à la date anniversaire de la prise en cours de l'assurance, soit à la date de l'échéance annuelle de la prime. La résiliation n'aura d'effet que moyennant l'envoi d'une lettre recommandée au plus tard 2 mois avant.

